MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT PENAL ET DROIT JUDICIAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 713701U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

DROIT PENAL ET DROIT JUDICIAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

♦ d'identifier les principes, concepts et principaux mécanismes du droit pénal et du droit judiciaire ;

♦ d'acquérir une vision transversale des notions apprises et d'appliquer les connaissances précitées dans le cadre de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards pour présenter des solutions appropriées en les justifiant en droit et en opportunité ;

♦ de faire preuve de rigueur, en ce compris la mention systématique de la ou des bases légales sur lesquelles se fonde le raisonnement juridique développé ;

♦ de porter un regard critique sur les fondements de la législation pénale et judiciaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En droit constitutionnel,

En disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

♦ *face à une disposition légale donnée:*
- la situer dans la hiérarchie des normes ;
- en définir son caractère principal et sa portée ;
- identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ;

♦ analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, en expliciter la portée pratique et émettre un commentaire argumenté ;

♦ identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ;

- émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges.

En droit civil: les personnes

Compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les personnes et la famille, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- analyser et abstraire la situation juridique correspondante ;
- prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

En droit civil: les biens et les obligations

Compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- analyser et abstraire la situation juridique correspondante;
- prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF **713802U32D1** « Droit constitutionnel », **713202U32D1** « Droit civil : les personnes », **713203U32D1** « Droit civil : les biens et les obligations » classées dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit pénal et procédure pénale	CT	B	40
Droit judiciaire et procédures judiciaires	CT	B	40
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Droit pénal et procédure pénale

- de caractériser le droit pénal général et le droit pénal spécial, en ce compris l'application du droit pénal général au droit pénal spécial (la règle et les exceptions), leurs différentes sources et leurs champs d'application dans le temps et dans l'espace ;
- d'appréhender les principales règles d'interprétation du droit pénal ;
- de citer et d'analyser les éléments constitutifs d'une infraction ;
- de définir les différents moyens de la preuve et de les appliquer à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relevant du droit pénal ;
- de citer les différentes sanctions pénales, leur opportunité et leurs modalités d'application dans le temps ;

- de décrire les modes d'extinction de l'action publique ;
- d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

4.2. Droit judiciaire et procédures judiciaires

- d'identifier les principes, concepts et principaux mécanismes du droit judiciaire dans les grandes étapes de son évolution ;
- de caractériser les acteurs du droit judiciaire ;
- d'expliciter les règles de détermination de la compétence en droit judiciaire privé ;
- de décrire et de caractériser les mécanismes de la procédure judiciaire ;
- d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *en recourant aux textes législatifs et à la jurisprudence, en disposant de la documentation ad hoc, face à au moins deux situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relevant du droit pénal et du droit judiciaire* :

- d'extraire les principes, concepts et mécanismes du droit pénal général et du droit judiciaire, en ce compris les conditions de leurs applications et leurs conséquences ;
- de mettre en relation ces principes, concepts et mécanismes du droit pénal et d'expliciter leurs interactions ;
- de mettre en relation les principes, concepts et mécanismes du droit judiciaire et d'expliciter leurs interactions ;
- d'envisager et de justifier en fait et en droit l'application ou la non-application de tel mécanisme de droit pénal ou de droit judiciaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- le recours judicieux aux textes législatifs et à la documentation ;
- le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques ;
- le niveau de précision des termes juridiques utilisés ;
- la clarté et la structure du raisonnement ;
- le degré de sens critique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.